

**214C2474**

FR0010266601-OP034-RO15

1<sup>er</sup> décembre 2014

- Ouverture et calendrier de l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société.
- Reprise de la cotation des actions de la société.

**BULL**

(Euronext Paris)

- 1 - Le 25 novembre 2014, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'elle a déclaré conforme l'offre publique de retrait suivie d'un retrait obligatoire visant les actions de la société BULL, déposée par Natixis et Rothschild & Cie Banque<sup>1</sup>, agissant pour le compte de la société européenne Atos (cf. Décision & Information 214C2440 du 25 novembre 2014).

La note d'information conjointe des sociétés Atos et BULL (visa n°14-618 du 25 novembre 2014) a été diffusée (cf. communiqué diffusé le 26 novembre 2014) et les informations mentionnées à l'article 231-28 du règlement général ont été déposées et diffusées (cf. communiqués diffusés ce jour).

En conséquence, en application des articles 231-32 et 236-7 du règlement général, l'offre publique de retrait sera ouverte du **2 au 15 décembre 2014 inclus**. Le retrait obligatoire interviendra le **16 décembre 2014**.

Natixis se portera acquéreur sur le marché, pour le compte de la société Atos, des actions qui seront apportées à l'offre publique de retrait, sur la base d'un ordre d'achat libellé au prix d'offre visant la totalité des actions non détenues par l'initiateur. Les frais de négociation dans le cadre de l'offre publique de retrait seront à la charge des vendeurs.

Euronext Paris publiera les conditions de réalisation de l'offre et le calendrier détaillé.

- 2 - La cotation des actions BULL sera reprise le 2 décembre 2014.

---

<sup>1</sup> Seule Natixis garantit la teneur et le caractère irrévocable des engagements pris par l'initiateur dans le cadre de l'offre.